



Envoyé en préfecture le 15/05/2023  
Reçu en préfecture le 15/05/2023  
Affiché le 15/05/2023  
ID : 035-213502172-20230512-AR202321-AR

N° 2023-21

## ARRETE MUNICIPAL

### Portant INTERDICTION DE BAINNADE

**Le Maire de la commune de Le Pertre**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-23 ;

Considérant les risques de noyade sur le plan d'eau situé rue Théophile Paré.

### ARRETE

**Article 1 :** La baignade est interdite au plan d'eau situé rue Théophile Paré pour la période estivale 2023.

**Article 2 :** Un panneau d'interdiction sera implanté à l'entrée du terrain et des panneaux seront disposés autour dudit plan d'eau.

**Article 3 :** Monsieur le commandant de gendarmerie d'Argentré du Plessis et les services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché.

Fait à LE PERTRE, le 12 mai 2023  
Le Maire,  
Jean-Luc VEILLÉ



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de son affichage